

2 I 010

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €

SIEGE SOCIAL :

53 avenue Jean Jaurès – 73330 LE PONT-DE-BEAUVOISIN

RCS CHAMBERY 514 692 011
=====

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2025 A 16H00**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE SEIZE OCTOBRE A 16H00**

Les associés de la Société 2 I 010, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- la Société 2ID, à concurrence de HUIT CENT QUATRE-VINGTS parts sociales numérotées de 1 à 880, ci.....880 parts
- Monsieur Patrick BERGER-BY, à concurrence de CENT VINGT parts sociales numérotées de 881 à 1.000, ci.....120 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

CI.....1.000 PARTS
=====

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DE VIGNEMONT en sa qualité de gérant.

La société YOUTA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Geoffroy JOLY, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Monsieur Nicolas CUYNAT, non associé, est également présent.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 1.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

✓ PBB

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et comportant l'ordre du jour
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts à jour

Le Président rappelle que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- nomination d'un cogérant,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de nommer en qualité de cogérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Nicolas CUYNAT, de nationalité française, né le 23 juin 1972 à GRENOBLE (38), demeurant 61 chemin du Coin – 38320 BRIE-ET-ANGONNES.

Il aura les pouvoirs énumérés dans les statuts sociaux.

Monsieur Nicolas CUYNAT, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de cogérant et n'être sous le coup d'aucune incapacité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination et à l'exercice de cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix des associés, est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

PBB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

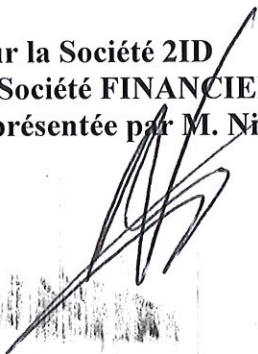
Cette résolution, mise aux voix des associés, est adoptée à : **L'UNANIMITE.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

Pour la Société 2ID
La Société FINANCIERE SAIN VIAL
Représentée par M. Nicolas CUYNAT



M. Patrick BERGER-BY



M. Nicolas CUYNAT
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant



Monsieur Thierry DE VIGNEMONT



